

Délibération n° A23 -3- 2.1

Objet : Modification du Règlement Intérieur Institutionnel

Le Conseil d'Administration,

Vu le code de l'urbanisme et plus précisément les articles relatifs aux établissements publics fonciers de l'État,

Vu le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Établissement public foncier d'Ile-de-France et plus précisément son article 9,

Vu le décret n°2015-525 du 12 mai 2015 modifiant le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Établissement public foncier d'Ile-de-France,

Vu le règlement intérieur institutionnel de l'Établissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu le rapport présenté par le Directeur Général,

⇒ Approuve les modifications du Règlement Intérieur Institutionnel

Le Président

Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT



Le Préfet de Paris de la Région
Ile-de-France

Marc GUILLAUME



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux ou d'un recours administratif hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, le cas échéant, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Paris, le 30 novembre 2023

Le Préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris

à

Monsieur le Président du Conseil d'administration
De l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France

A l'attention de Séverine CHEVIN HAMEL

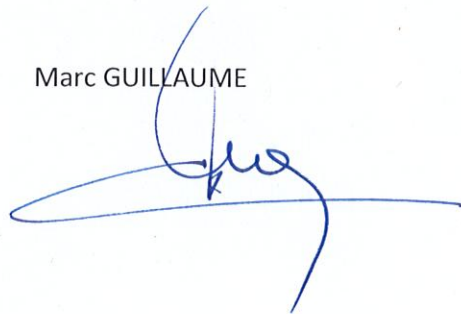
Objet : EPFIF CA du 27.11.2023 - Délibérations n°A23-3-1 à A23-3-8

Vous m'avez adressé, pour approbation, les délibérations de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France, visées en objet, adoptées lors du Conseil d'Administration du 27 novembre 2023.

Vous voudrez bien trouver ci-joint, en retour, un exemplaire de chacun de ces documents que j'ai approuvés ce jour.

Le Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris

Marc GUILLAUME



PJ : 17 délibérations